

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 15 décembre 2017

Le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 11 décembre 2017 adressée par le Maire, Jean-Pierre ALLEMAND.

Etaient présents : Jean-Pierre ALLEMAND, Maire, Didier DELIGAND, 1^{er} adjoint, Marie-France CANDORET, 2^{ème} adjointe, Denis LARDENAI, 3^{ème} adjoint, Bruno GREGOIRE, Christine JEGAT, Laure LAGARDERE, Eveline MÔME-DELEVAL et Christophe PLASSARD, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : Gérard BAUDOUIN-ROBE, Jean-Baptiste LEMOYNE, Jean-Pierre MOËNNE-LOCCOZ procuration à Jean-Pierre ALLEMAND, Michel PELISSIER et Philippe SCHMIED procuration à Didier DELIGAND.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut normalement délibérer.

Monsieur Denis LARDENAI est désigné secrétaire de séance

Le Compte-rendu de la séance du 13 novembre 2017 est adopté à l'unanimité.

1- FONCTION PUBLIQUE

Régime indemnitaire au personnel communal (RIFSEEP)

Délibération n° 2017/44/4.5

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU l'avis du Comité Technique en date du 05 décembre 2017,

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;
- favoriser la motivation et diminuer l'absentéisme ;
- fidéliser les agents dont le travail donne satisfaction ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. Quant au CIA, celui-ci est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

I. Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP pour la commune de VALLERY sont :

- les rédacteurs,
- les adjoints administratifs,

- Pour la filière technique :
 - les adjoints techniques,

II. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

A. Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste :

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Chaque poste doit être réparti au sein d'un groupe de fonctions selon les critères professionnels suivants :

- Critère 1 : Des fonctions d'encadrement, de coordination, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Faciliter la Communication
 - Faire des propositions
 - Faire circuler l'information
 - Prévenir les conflits

- Critère 2 : De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Compétence Technique
 - Application des directives données
 - Instruction et suivi des dossiers
 - Adaptabilité

- Critère 3 : Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Présence au conseil municipal

B. Prise en compte de l'expérience professionnelle :

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères et modalités de modulation suivants :

- Efficacité
- Niveau d'expérience professionnel
- Part d'initiative dans tous les aspects de sa fonction

C. Groupes de fonctions et montants :

Les groupes de fonctions et montants maximums annuels sont fixés de la manière suivante (*le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail*) :

Cadre d'emplois des rédacteurs

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
G1	Secrétaire de mairie – 2000 habitants	2500 €

Cadre d'emplois des Adjointes Administratifs

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
G1	Secrétaire de mairie – 2000 habitants	2000 €

Cadre d'emplois des Adjointes Techniques

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
G1	Adjointes techniques non logés	2000 €

D. Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

E. Périodicité du versement :

L'IFSE est versée mensuellement.

F. Les absences :

En cas d'absence pour congés maladie, supérieure à 5 jours consécutifs ou non dans le mois, l'IFSE est suspendue.

III. Le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

A. Montants et Critères de versement :

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois des rédacteurs

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
G1	Secrétaire de mairie – 2000 habitants	375 €

Cadre d'emplois des Adjointes Administratifs

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
G1	Secrétaire de mairie – 2000 habitants	300€

Cadre d'emplois des Adjointes Techniques

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
G1	Adjointes techniques non logés	300 €

Le CIA est attribué individuellement en tenant compte des critères suivants :

- Valeurs Professionnels
- Présentisme
- Attitude Général de l'Agent.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

B. Périodicité :

Le CIA est versé annuellement en fin d'année après les entretiens d'évaluation.

C. Les absences :

Si absences inférieures ou égales à 5 jours mais répétées (pour un maximum annuel de 15 jours ouvrés) le CIA n'est pas versé.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.
- que la présente délibération entre en vigueur le 01/01/2018.

Adopté à 11 voix POUR.

2- DOMAINE ET PATRIMOINE

Location d'une parcelle cadastrée ZI n° 18 sur la commune de Chéroy

Délibération n° 2017/45/3.3

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Monsieur Bruno GREGOIRE loue une parcelle de terre d'une surface de 1 ha 20 ca située sur la commune de Chéroy appartenant à la commune de Vallery. Aussi, il convient de renouveler cette location pour une durée de 9 ans, soit du 1^{er} novembre 2012 au 31 octobre 2021. Le loyer est indexé suivant l'indice du blé fermage mis à jour tous les ans par les services de l'Etat.

Bruno GREGOIRE sort de la salle du conseil,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'établir un contrat de location type « bail rural »,
- DIT que le bail rural prendra effet au 1^{er} novembre 2013 pour une période de 9 ans, soit jusqu'au 31 octobre 2022,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le bail rural,

Adopté à 10 voix POUR.

3- COMMANDE PUBLIQUE

Convention avec la SCEA DELIGAND

Délibération n° 2017/46./3.5

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention a été passée avec la SCEA DELIGAND en 2011 pour le déneigement de la Commune. Deux avenants sont venus la compléter en 2013 et 2014 pour l'entretien de la voirie et travaux divers.

Afin de respecter la réglementation en vigueur il convient de tout regrouper en sein d'une même convention avec une durée bien déterminée. Monsieur le Maire propose une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Monsieur Didier DELIGAND sort de la salle du conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'établir une convention entre La commune de Vallery et la SCEA DELIGAND ayant pour objet « *service hivernal, entretien de la voirie et travaux divers* »
- DIT que la convention prendra effet au 1^{er} janvier 2018 pour une période de trois ans,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention,

Adopté à 10 voix POUR.

INFORMATIONS DU MAIRE

- Personnel communal : Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Brannay met fin à la mutualisation du personnel administratif. Cette formule ne leur convient pas et par conséquent l'agent en charge de l'accueil et de l'Agence Postale réintégrera la mairie de Vallery à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2018.
- Point financier : présentation des dépenses mandatées ainsi que les recettes (toutes ne sont pas encore rentrées) au conseil municipal,
- Commission travaux : propositions retenues pour 2018 en fonction des possibilités financières
 - Toiture box mairie et ravalement,
 - Nouvelle porte en fer pour le chenil
 - Réfection du lavoir rue des Patouillats,
 - Mise en lasure de l'école et de la salle des fêtes,
 - Nouveau jeux rue des Vignes,
 - Démolition du mur derrière l'école,
 - Mur du lavoir rue de la Poste,
 - Mise en peinture : porte de la sacristie.....,
 - Changement des lames de la passerelle derrière l'école,
 - Réhabilitation des planchers des appartements situés au-dessus de la mairie suite à un important dégât des eaux.
- Entretien du réseau d'éclairage public : passage de la société INEO jeudi 21 décembre.
- Bac à graisse de la cantine : Un contrat de maintenance sera signé avec le SIVOS du Nord Est Gâtinais pour le nettoyage du bac à graisse de la cantine.

* * *

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22 h 45.